

*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

**Année 2023
Séance du 13 décembre 2023**

N° 43

**Objet : Inventaire des Espaces
d'Activité Economique (IEAE)
sur le territoire de
Provence Alpes Agglomeration**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le six du mois de décembre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les- Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Claude FIAERT

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°21), COCHET Brigitte, CORTES Guy, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n°20), MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice (à partir du rapport n°2), SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
AUDRAN Michel a donné pouvoir à DECROIX Hugo
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GRAVIERE Remy
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à BONZI Maryse
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
JOUVES Marc a donné pouvoir à ISOARD Christian
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à KUHN Francis (à partir du rapport n° 21)
PARIS Mireille a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
VIVOS Patrick a donné pouvoir à DOMINICI Pascale

Etaient excusés :

BOURJAC Bruno	REBOUL Childéric
EYMARD Max	RICHAUD Véronique
FLORES Sylvain	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	URQUIZAR Danièle
PELESTOR Michel	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20231213-43_13122023

Monsieur ACCIAI Bruno , rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis sa création, Provence Alpes Agglomération exerce des compétences en matière de développement économique au titre des compétences obligatoire, conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Ces compétences sont définies comme suit :

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- La création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Par délibération n°3 du 8 novembre 2017, le conseil communautaire a défini le périmètre de la compétence zones d'activité.

Dans le but notamment de répondre à l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et Résilience, instaure l'obligation d'établir un inventaire des zones d'activités économiques.

Cet inventaire doit être réalisé par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique (ZAE), situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. Il devait être engagé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi et devait être finalisé dans un délai de 2 ans, soit au plus tard le 24 août 2023. L'inventaire doit être mis à jour au minimum tous les 6 ans.

L'exigence de sobriété foncière dans le développement territorial s'impose comme une réponse à l'augmentation de l'artificialisation des sols et à ses conséquences à la fois sociales et écologiques. Les ZAE représentent une part minoritaire (26 % à l'échelle nationale, source Cerema) mais significative du foncier artificialisé dont certains usages sont à repenser. L'Inventaire des Espaces d'Activité Economique (IEAE) constitue un réel outil pour lutter contre l'artificialisation des sols et structurer une politique globale d'aménagement durable en matière de foncier économique.

Selon l'article L. 318-8-1 du Code de l'Urbanisme, sont considérées comme des ZAE, dans le cadre de cet inventaire, les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A court terme, il vise à approfondir la connaissance, du foncier économique du territoire de la communauté d'agglomération et de son occupation.

A moyen terme, il permettra de recenser d'une part, les espaces d'activités économiques comportant des terrains ou des locaux inoccupés, obsolètes ou dégradés, favorables à des projets de remise en activité ou de requalification et d'autre part, les réserves foncières potentielles, disponibles pour le développement de nouveaux projets.

Cet outil contribuera à alimenter le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le programme local de l'habitat (PLH).

Il est rappelé que :

- L'agglomération réalise depuis de nombreuses années un état des lieux des activités des zones gérées par elle ;
- Une stratégie du développement économique 2022-2026 a été approuvée en séance du 07/12/2022 ;

Un travail d'inventaire a été effectué en interne par les agents de levée du Service d'Information Géographique en partenariat étroit avec le service Economique et en référence au guide méthodologique mis en place par la préfecture de région et la région SUD.

L'inventaire réalisé est basé sur :

- Les zones d'activités gérées par l'agglomération définies par délibération du 08 novembre 2017.
- Les zones « constituées de fait » telles que mentionnées dans la base de données de SUD Foncier éco.

Conformément à l'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de l'inventaire comporte une phase de consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours. Elle s'est déroulée du 12/07/2023 au 12/08/2023 en insérant un questionnaire en ligne sur le site de Provence Alpes Agglomération.

Dans la perspective de faciliter son actualisation, l'agglomération a mis en place un outil cartographique en ligne géolocalisant chaque espace d'activité économique et assortit d'indicateurs de suivi sur les propriétaires, les occupants etc. Des extractions seront possibles par le Service d'Information Géographique.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, les articles L. 318-8-1 et suivants ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience).

Considérant

- Que l'agglomération réalise depuis de nombreuses années un inventaire actualisé ;
- Que la mise à jour 2023 en référence à l'article 318-8-1 et suivant du code de l'urbanisme s'est déroulée depuis juin 2023 et finalisée avant le 24 aout 2023 ;
- Qu'une consultation des propriétaires et des occupants a été réalisée pendant une période de 30 jours ;
- Que le contenu de l'inventaire, susceptible d'évoluer dans le temps, est disponible sur la plateforme web cartographique accessible aux services de l'agglomération.

Il est proposé :

- D'approuver l'Inventaire des Espaces d'Activités Economiques (IEAE), sur le territoire de Provence Alpes Agglomération et d'en assurer la diffusion aux diverses instances, tel que joint en annexe sous forme de tableau synthétique.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Le secrétaire de séance,

Claude FIAERT

PUBLIE LE :

22 DEC. 2023

